

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FA XF105 Type AE 05 N Variantes (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S)
Versions (40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur** : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
 - 0.1.1. Représentant accrédité en France :
 - DAF Trucks France
 - B.P. 52396 - Paris Nord II
 - 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. **Marque** : DAF
- 0.4. **Désignation commerciale** : FA XF105
- 0.5. **Catégorie internationale** : N3
- 0.6. **Genre** : Châssis cabine pour CAM - VASP
- 0.7. **Type** : AE 05 N
 - Variantes / Versions : (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) / (40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)
 - 0.7.1. Décodage TVV : AE 05 = porteur 4 x 2 de série XF105, N = en exécution standard, G = moteur EURO 5 ; K = moteur EEV ; 1 = 300 kW, 2 = 340 kW, 3 = 375 kW ; C = cabine Couchette, E = cabine Espace, S = cabine Super Espace ; 40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69 = empattement.
- 0.8. **Puissance administrative** : 34 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieux et de roues** : 2 essieux, 4 roues, monte simple sur l'essieu 1, monte jumelée sur l'essieu 2.
 - 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 2.
 - 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1.
- 1.2. **Dimensions des pneumatiques (indice de vitesse minimum : G)**
 - Avec *maxi. 7,5 t AV* : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 13 R 22.5 (indices mini : 154/-)
 - 385/65 R 22.5, 375/50 R 22.5 ou 385/55 R 22.5
 - 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 13 R 22.5, 295/80 R 22.5, (indices mini : 152/-)
 - 305/70 R 22.5, 12 R 22.5, 385/65 R 22.5, 375/50 R 22.5 ou 385/55 R 22.5
 - Avec *maxi. 13,0 t AR* : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5 ou 13 R 22.5 (indices mini : - /149)
 - maxi. 12,6 t ou 12,35 t AR* : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 13 R 22.5, 295/80 R 22.5, (indices mini : - /148)
 - 305/70 R 22.5 ou 12 R 22.5
- 1.3. **Constitution du châssis ou de la coque** : Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. **Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
- 1.5. **Emplacement de la cabine de conduite** : Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)** :
- 2.2. **Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR)** :
 - 2.2.1. Sans système de freinage de remorque
 - 2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie :
 - 2.2.1.2.1. Masse maximale de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.
 - 2.2.2. Avec système de freinage de remorque
- 2.3. **Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route** :
 - 2.3.1.
 - 2.3.2. Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'état (PTR) :
 - Avec pont simple réduction :
 - Avec pont double réduction et cylindres à ressorts sur essieu 2
 - cylindres à ressorts sur essieu 1 et 2
- 2.4. **MAXI : 7500 Kg AV et 13000 Kg AR**
- 2.5. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 - 2.5.1. Sur l'essieu 1
 - 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.4. **MAXI : 7100 Kg AV et 12600 Kg AR**
- 2.5. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 - 2.5.1. Sur l'essieu 1
 - 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.4. **MAXI : 7500 Kg AV et 12400 Kg AR**
- 2.5. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 - 2.5.1. Sur l'essieu 1
 - 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.6. **Voie avant** :
- 2.7. **Voie arrière** :

Porteurs remorqueurs						Porteurs				
19 000	19 000	17 990	17 990	17 990	15 990	15 990	19 000	17 990	15 990	
-	-	-	-	-	-	-	22 500	21 490	19 490	
44 000	40 000	44 000	40 000	32 000	32 000	26 000	3 500	3 500	3 500	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
52 000	52 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
58 000	58 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
70 000	70 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	
7 500	7 500	7 300	7 300	7 300	7 000	7 000	7 500	7 300	7 000	
13 000	13 000	12 100	12 100	12 100	10 300	10 300	13 000	12 100	10 300	
19 700	19 700	19 700	19 700	19 700	19 700	19 700	19 700	19 700	19 700	
7 100	7 100	7 800	7 000	7 000	6 700	6 700	7 100	7 000	6 700	
12 600	12 600	11 800	11 800	11 800	10 000	10 000	12 600	11 800	10 000	
19 900	19 900	19 900	19 900	19 900	19 900	19 900	19 900	19 900	19 900	
7 500	7 500	7 300	7 300	7 300	7 000	7 000	7 500	7 300	7 000	
12 400	12 400	11 500	11 500	11 500	9 800	9 800	12 400	11 500	9 800	
2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	
1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	

	40 C	40 E	40 S	42 C	42 E	42 S	45 C	45 E	45 S	47 C	47 E	47 S	49 C	49 E	49 S	51 C	51 E
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	4,00	4,00	4,00	4,20	4,20	4,20	4,50	4,50	4,50	4,70	4,70	4,70	4,90	4,90	4,90	5,10	5,10
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :																	
2.9.0. Total	7120	7160	7205	7160	7190	7245	7220	7250	7305	7265	7295	7350	7315	7345	7400	7385	7415
2.9.1. Sur l'essieu 1	4955	4985	5040	4960	4990	5045	4965	4995	5050	4970	5000	5055	4970	5000	5055	4975	5005
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	2165	2165	2165	2200	2200	2200	2255	2255	2255	2295	2295	2295	2345	2345	2345	2410	2410
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2)	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,60	1,60	1,60	1,70	1,70	1,70	2,35	2,35	2,35	2,30	2,30
2.12. Longueur Hors Tout	6,67	6,67	6,67	6,87	6,87	6,87	7,47	7,47	7,47	7,77	7,77	7,77	8,62	8,62	8,62	8,77	8,77
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE																	
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :																	
2.9.0. Total	7120	7160	7205	7160	7190	7245	7220	7250	7305	7265	7295	7350	7315	7345	7400	7385	7415
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2) :																	
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,49	1,51	1,54	1,61	1,63	1,66	1,79	1,81	1,84	1,91	1,93	1,97	2,03	2,05	2,08	2,14	2,16
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,31	2,33	2,36	2,47	2,49	2,53	2,72	2,74	2,78	2,88	2,91	2,95	3,04	3,07	3,11	3,21	3,23
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,43	2,45	2,48	2,59	2,61	2,65	2,84	2,86	2,90	3,00	3,03	3,07	3,16	3,19	3,23	3,33	3,35
2.11. Longueur Hors Tout	7,80	7,82	7,85	8,16	8,18	8,22	8,71	8,73	8,77	9,07	9,10	9,14	9,43	9,46	9,50	9,80	9,82
2.11. Porte à Faux AR (2) :																	
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,76	1,78	1,81	1,90	1,92	1,95	2,10	2,12	2,16	2,24	2,26	2,29	2,37	2,39	2,43	2,50	2,52
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,03	2,05	2,09	2,19	2,20	2,24	2,41	2,43	2,47	2,56	2,58	2,62	2,71	2,73	2,77	2,85	2,88
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,15	2,17	2,21	2,31	2,32	2,36	2,53	2,55	2,59	2,68	2,70	2,74	2,83	2,85	2,89	2,97	3,00
2.11. Longueur Hors Tout	7,52	7,54	7,58	7,88	7,89	7,93	8,40	8,42	8,46	8,75	8,77	8,81	9,10	9,12	9,16	9,44	9,47
2.11. Porte à Faux AR (2) :																	
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,49	1,51	1,54	1,61	1,63	1,66	1,79	1,81	1,84	1,91	1,93	1,97	2,03	2,05	2,08	2,14	2,16
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	1,86	1,88	1,91	2,01	2,02	2,06	2,22	2,24	2,27	2,36	2,38	2,42	2,49	2,51	2,55	2,63	2,65
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	1,98	2,00	2,03	2,13	2,14	2,18	2,34	2,36	2,39	2,48	2,50	2,54	2,61	2,63	2,67	2,75	2,77
2.12. Longueur Hors Tout	7,35	7,37	7,40	7,70	7,71	7,75	8,21	8,23	8,26	8,55	8,57	8,61	8,88	8,90	8,94	9,22	9,24
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) :																	
2.14.1. Distance Mini	0,31	0,30	0,28	0,32	0,31	0,29	0,34	0,33	0,31	0,36	0,35	0,32	0,37	0,36	0,34	0,39	0,38
2.14.2. Distance Maxi	0,82	0,81	0,79	0,86	0,85	0,83	0,92	0,91	0,90	0,97	0,96	0,94	1,01	1,00	0,98	1,06	1,05
2.14.1. Distance Mini	0,44	0,43	0,42	0,46	0,45	0,44	0,50	0,49	0,47	0,52	0,51	0,49	0,54	0,53	0,51	0,57	0,56
2.14.2. Distance Maxi	0,68	0,67	0,66	0,71	0,71	0,69	0,77	0,76	0,74	0,80	0,79	0,77	0,84	0,83	0,81	0,88	0,87
2.14.1. Distance Mini	0,53	0,52	0,50	0,55	0,54	0,53	0,59	0,58	0,57	0,62	0,61	0,59	0,65	0,64	0,62	0,68	0,67
2.14.2. Distance Maxi	0,82	0,81	0,79	0,86	0,85	0,83	0,92	0,91	0,90	0,97	0,96	0,94	1,01	1,00	0,98	1,06	1,05
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). (6) Intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 kg.

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

	51 S	54 C	54 E	54 S	57 C	57 E	57 S	61 C	61 E	61 S	66 C	66 E	66 S	69 C	69 E	69 S
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	5,10	5,40	5,40	5,40	5,70	5,70	5,70	6,10	6,10	6,10	6,60	6,60	6,60	6,90	6,90	6,90
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :																
2.9.0. Total	7470	7415	7445	7500	7465	7495	7550	7495	7525	7580	7590	7620	7675	7615	7645	7700
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	5060	4980	5010	5065	4985	5015	5070	4990	5020	5075	5000	5030	5085	5005	5035	5090
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	2410	2435	2435	2435	2480	2480	2480	2505	2505	2505	2590	2590	2590	2610	2610	2610
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2)	2,30	2,65	2,65	2,65	2,85	2,85	2,85	3,10	3,10	3,10	3,45	3,45	3,45	3,70	3,70	3,70
2.12. Longueur Hors Tout	8,77	9,42	9,42	9,42	9,92	9,92	9,92	10,57	10,57	10,57	11,42	11,42	11,42	11,97	11,97	11,97
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE																
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :																
2.9.0. Total	7470	7415	7445	7500	7465	7495	7550	7495	7525	7580	7590	7620	7675	7615	7645	7700
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2) :																
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	2,20	2,32	2,35	2,39	2,50	2,53	2,57	2,75	2,77	2,82	3,04	3,07	3,12	3,22	3,25	3,31
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	3,28	3,46	3,48	3,51	3,70	3,70	3,70	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,61	3,61	3,61
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	3,40	3,58	3,60	3,63	3,82	3,82	3,82	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	3,73	3,73	3,73
2.11. Longueur Hors Tout	9,87	10,35	10,37	10,40	10,89	10,89	10,89	11,34	11,34	11,34	11,84	11,84	11,84	12,00	12,00	12,00
2.11. Maxi : 7100 Kg AV et 12600 Kg AR. Porte à Faux AR (2) :																
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	2,56	2,70	2,72	2,77	2,90	2,93	2,97	3,18	3,20	3,25	3,51	3,54	3,59	3,61	3,61	3,61
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,92	3,08	3,10	3,15	3,30	3,33	3,38	3,61	3,63	3,69	3,75	3,75	3,75	3,61	3,61	3,61
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	3,04	3,20	3,22	3,27	3,42	3,45	3,50	3,73	3,75	3,81	3,87	3,87	3,87	3,73	3,73	3,73
2.11. Longueur Hors Tout	9,51	9,97	9,99	10,04	10,49	10,52	10,57	11,20	11,22	11,28	11,84	11,84	11,84	12,00	12,00	12,00
2.11. Maxi : 7500 Kg AV et 12400 Kg AR. Porte à Faux AR (2) :																
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	2,20	2,32	2,35	2,39	2,50	2,53	2,57	2,75	2,77	2,82	3,04	3,07	3,12	3,22	3,25	3,31
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,69	2,84	2,87	2,91	3,05	3,08	3,13	3,34	3,36	3,42	3,69	3,72	3,75	3,61	3,61	3,61
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,81	2,96	2,99	3,03	3,17	3,20	3,25	3,46	3,48	3,54	3,81	3,84	3,87	3,73	3,73	3,73
2.12. Longueur Hors Tout	9,28	9,73	9,76	9,80	10,24	10,27	10,32	10,93	10,95	11,01	11,78	11,81	11,84	12,00	12,00	12,00
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) : Maxi : 7500 Kg AV et 13000 Kg AR.																
2.14.1. Distance Mini	0,35	0,41	0,40	0,37	0,43	0,42	0,39	0,46	0,45	0,42	0,50	0,48	0,45	0,52	0,50	0,47
2.14.2. Distance Maxi	1,03	1,12	1,11	1,09	1,18	1,17	1,15	1,27	1,26	1,23	1,38	1,36	1,34	1,44	1,43	1,40
2.14. Maxi : 7100 Kg AV et 12600 Kg AR.																
2.14.1. Distance Mini	0,53	0,60	0,59	0,56	0,63	0,62	0,60	0,68	0,66	0,64	0,73	0,72	0,69	0,76	0,75	0,72
2.14.2. Distance Maxi	0,85	0,93	0,92	0,90	0,98	0,97	0,95	1,05	1,04	1,01	1,14	1,13	1,10	1,19	1,18	1,15
2.14. Maxi : 7500 Kg AV et 12400 Kg AR.																
2.14.1. Distance Mini	0,65	0,72	0,71	0,68	0,76	0,75	0,72	0,81	0,80	0,77	0,88	0,86	0,84	0,93	0,90	0,87
2.14.2. Distance Maxi	1,03	1,12	1,11	1,09	1,18	1,17	1,15	1,27	1,26	1,23	1,38	1,36	1,34	1,44	1,43	1,40
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :
a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 kg.

3. MOTEUR

Variantes	Euro 5		
	G1	G2	G3
3.1. Dénomination du type :	MX 300 U1	MX 340 U1	MX 375 U1
3.1.1. Marque :	DAF		
3.1.2. Marquage moteur :	MX 300 U1	MX 340 U1	MX 375 U1
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.		
3.2.1. Genre :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.		
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.		
3.2.3. Suralimentation :	6, en ligne 12902		
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne		
3.4. Cylindrée (cm ³) :	17,7 ± 0,5 : 1	17,7 ± 0,5 : 1	16,5 ± 0,5 : 1
3.5. Rapport volumétrique de compression :	300	340	375
3.6. Puissance maximale (kW) :	1900	1900	1900
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	200	230	250
3.8. Couple maximal (m.daN) :	1000 - 1410	1000 - 1410	1000 - 1410
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	2180	2180	2180
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	Gazole		
3.11. Carburant utilisé :			
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série gauche Option droite		
3.12.1. Emplacement :	gauche		
3.12.2. Capacité (L) :	560	340 / 390 / 430 / 450 / 570	245 / 270 / 340 / 390 / 430
	620 / 750 / 850 / 870		
	450 / 560 / 570 / 620		
	(245 ou 270 ou 340 ou 390 ou 430) ou (570 + 620 ou 750 ou 850 ou 870)		
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.		
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique.		
3.14. Type de filtre à air :	Sec		
3.15. Allumage :	Par compression		
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24		
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non		
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.		
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche		
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	G1	G2	G3
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :		90	
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425		
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.		
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.		
3.24. Classe environnementale :	0555*0874G - EURO 5		

3. MOTEUR

Variantes	EEV		
	K1	K2	K3
3.1. Dénomination du type :	MX 300 U2	MX 340 U2	MX 375 U2
3.1.1. Marque :	DAF		
3.1.2. Marquage moteur :	MX 300 U4	MX 340 U4	MX 375 U4
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.		
3.2.1. Genre :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.		
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Système de Réduction Catalytique avec réservoir d'additif à base d'urée. Filtre à particules uniquement pour MX 300 U2, MX 340 U2 et MX 375 U2.		
3.2.3. Suralimentation :	6, en ligne 12902		
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne		
3.4. Cylindrée (cm ³) :	17,7 ± 0,5 : 1	17,7 ± 0,5 : 1	16,5 ± 0,5 : 1
3.5. Rapport volumétrique de compression :	300	340	375
3.6. Puissance maximale (kW) :	1900	1900	1900
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	200	230	250
3.8. Couple maximal (m.daN) :	1000 - 1410	1000 - 1410	1000 - 1410
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	2180	2180	2180
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	Gazole		
3.11. Carburant utilisé :			
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série gauche Option droite		
3.12.1. Emplacement :	gauche		
3.12.2. Capacité (L) :	560	340 / 390 / 430 / 450 / 570	270 / 340 / 390 / 430 / 450
	620 / 750 / 850 / 870 / 995		
	560 / 570 / 620		
	(270 ou 340 ou 430 ou 570) + (620 ou 750 ou 850 / 500 + 995)		
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.		
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique.		
3.14. Type de filtre à air :	Sec		
3.15. Allumage :	Par compression		
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24		
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non		
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.		
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche		
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	K1	K2	K3
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :		90	
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425		
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.		
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.		
3.24. Classe environnementale :	0555*0874K - EEV		

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :**
 I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
En option :
 II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
 V ou IV / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
 V / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
 VI / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
 VII ou VIII / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
 IX / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
 4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher ou sur le tableau de bord.
- 4.2. Type d'embrayage :** Monodisque à sec.
 4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :** Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique. Sur demande, pont AR à réduction épicycloïdale dans les moyeux.
- 4.4. Démultiplication de la transmission :**
 4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 315/80 R 22.5 : 3282 mm.
 4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
 4.4.2.1. Boîte I

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère (1/P)	16,41	3,31 : 1	54,32	3,63
2ème (1/G)	13,80		45,68	4,31
3ème (2/P)	11,28	Options :	37,34	5,27
4ème (2/G)	9,49	2,53	31,41	6,27
5ème (3/P)	7,76	2,69	25,69	7,67
6ème (3/G)	6,53	2,80	21,61	9,11
7ème (4/P)	5,43	2,93	17,97	10,96
8ème (4/G)	4,57	3,07	15,13	13,02
9ème (5/P)	3,59	3,73	11,88	16,57
10ème (5/G)	3,02	4,10	10,00	19,70
11ème (6/P)	2,47		8,18	24,09
12ème (6/G)	2,08		6,88	28,60
13ème (7/P)	1,70		5,63	35,00
14ème (7/G)	1,43		4,73	41,60
15ème (8/P)	1,19		3,94	49,99
16ème (8/G)	1,00		3,31	59,49
AR 1 (AR/P)	15,36		50,84	3,87
AR 2 (AR/G)	12,92		42,77	4,60

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	AR
Boîte II	P 13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
	G 11,54	7,93	5,46	3,82	2,53	1,74	1,20	0,84	10,80
	Rapport de pont : 3,76 *		En option : 3,31 - 3,73 - 4,10 - 3,61* - 4,12* - 4,55*						
Boîte III	P 15,86	9,57	5,87	3,47	2,10	1,29	-	-	14,68
	G 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
Boîte IV	P 15,86	9,57	5,89	3,47	2,10	1,29	-	-	14,68
	G 12,29	7,41	4,57	2,69	1,62	1,00	-	-	11,38
Boîte V	P 17,03	11,50	7,86	5,51	3,73	2,52	1,72	1,21	15,77
	G 14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
Boîte VI	P 15,57	9,47	5,82	3,41	2,07	1,27	-	-	14,57
	G 12,21	7,43	4,56	2,68	1,63	1,00	-	-	11,44
	Rapport de pont : 3,31		En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10						
Boîte VII	P 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
	G 9,59	5,78	3,55	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte XIII	P 12,29	7,41	4,57	2,69	1,62	1,00	-	-	11,41
	G 9,59	5,78	3,56	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte IX	P 14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
	G 11,68	7,89	5,39	3,78	2,56	1,73	1,18	0,83	10,81
	Rapport de pont : 3,76 *		En option : 3,31 - 3,73 - 4,10 - 3,61* - 4,12* - 4,55*						

* = pont double réduction

- 4.5. **Vitesse maximale effective :** 90 km/h.
 4.6. **Indicateur de vitesse :** Oui.
 4.7. **Compteur kilométrique :** Oui.
 4.8. **Chronotachygraphe :** Oui, sauf réglementation spécifique.
 4.9. **Limiteur de vitesse :** Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant :** Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
En option : Essieu rigide (guidé par 2 barres de réaction inférieures) avec suspension pneumatique à 2 coussins d'air assistés de 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Suspension pneumatique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
- 5.2. Arrière :** Essieu rigide (guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur) avec suspension pneumatique à 4 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
 5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : Suspension pneumatique.
Suspension mécanique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
- 5.2. Arrière :** Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
 5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : Suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. **Type de direction :** A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
 6.2. **Diamètre de braquage hors tout (m) :**

Version	40	42	45	47	49	51	54	57	61	66	69
Diamètre	15,40	15,95	16,75	17,25	17,80	18,30	19,10	19,90	20,95	22,25	23,05

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service :** Système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 2 roues AR (type I-I).
7.2. Répartiteur de freinage : Non, fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage (1 capteur par roue).
7.3. Frein de secours : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
7.4. Frein de stationnement : Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option avec susp. méca. AV).
7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option avec susp. méca. AV).

- 7.6. Assistance des freins :**
 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie :**
 1 réservoir de 34 l ou 36 l pour le circuit AV.
 1 réservoir de 36 l pour le circuit AR.
 1 réservoir de 20 l pour le circuit III avec circuit remorque*et ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
 Servitudes : volume maxi de 210 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
 * Pour les porteurs - remorqueurs.
 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 a) Signal acoustique, voyant lumineux de couleur rouge au tableau de bord et manomètre.
 b) Voyant lumineux de couleur jaune pour l'antiblocage.
 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 a) Chute de pression d'air.
 b) Défaillance de l'antiblocage.
 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
 a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. Type de freins :**
 7.8.1. Frein de service :
 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A tambours.
 7.8.2. Frein de secours avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A disques ou tambours.
 7.8.3. Frein de stationnement avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A tambours (et à disques en option avec suspension mécanique AV).
- 7.9. Dispositif ralentisseur :**
 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis - Frein sur échappement.
- 7.10. Circuit de freinage pour la remorque :** Oui pour les porteurs - remorqueurs (1 alimentation + 1 commande pneumatiques et 1 commande électrique assurée par une prise ISO 7638/1996).
 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

- 8.1. Carrosserie :** Châssis cabine.
 8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique. Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.2. Matériaux constituant la carrosserie :** Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. Nombre de places assises :** 2.
- 8.4. Sièges :**
 8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager).
- 8.5. Nombre de portes :**
 8.5.1. Latérales : 2.
 8.5.2. Arrière : Néant.
 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres :** 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :**
 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
 8.7.3. Lunettes arrières : En option, verre de sécurité.
- 8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité :**
 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur.
- 8.9. Dispositif de protection latérale :** Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :**
 8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
 8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.11. Dispositif anti-projections :**
 8.11.1. Essieu 1 : Oui.
 8.11.2. Essieu 2 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. Feux de route :** 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare-chocs ou (uniquement avec la variante S) 4 supplémentaires au dessus du pare brise.
9.2. Feux de croisement : 2 groupés aux 2 feux de route.
9.3. Feux de position :
 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement ou 2 groupés aux feux de croisement avec option feux à décharge.
 9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors-tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position de ceux-ci devront être constatées après carrossage).
9.4. Feux de position arrière : 2.
9.5. Indicateurs de changement de direction :
 9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de croisement.
 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
9.6. Feux stop : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
9.8. Dispositifs réfléchissants :
 9.8.1. Avant : Non.
 9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.
9.9. Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
9.10. Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.11. Feux de brouillard :
 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route dans le pare-chocs.
 9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.12. Feux d'encombrement :
 9.12.1. Avant : 2 ou 4 indépendants au-dessus du pare-brise.
 9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Non. (à installer lors du carrossage).
9.14. Feux spéciaux : Non.

10. DIVERS

- 10.1. Accessoires :**
- 10.1.1. Essuie-glace : 3, à 2 vitesses et balayage intermittent
 - 10.1.2. Lave-glace : Oui. En option lave-phares (obligatoire avec l'option feux à décharge).
 - 10.1.3. Rétroviseurs :
 - 10.1.3.1 Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte. et 1 d'accostage situés à droite et 1 anté-viseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager. (miroir ou en option système de caméra avec moniteur).
 - 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
En option 2 ou 4 électropneumatiques sur pavillon.
 - 10.1.5. Dispositif antiviol : Blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
 - 10.1.6. Extincteur : Non (à installer lors du carrossage).
 - 10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. Marques d'identité :**
- 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite ou gauche.
 - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :
- | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----|----|----|----|----|----|----|----|--|--|
| X | L | R | A | E | 4 | 7 | M | S | | | | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | | |
- N° dans la série du type
- Moteur
- Type
- Porteur 4 x 2
- Identification du constructeur
- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAE47MS0E878000.
 - 10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. Emplacement de la plaque du correcteur : Néant.
 - 11.2. Pression déclarée par le constructeur (P2) : 8,6 b.
 - 11.3. Pression de disjonction : 10,0 b.
 - 11.4. Pression aux têtes d'accouplement :
 - 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 b à 8,5 b*.
 - 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 b à 8,5 b*.
 - 11.5. Longueur des bras de levier :

	Disques AR	Tambours AR
Essieu 1 :	Néant	Néant
Essieu 2 :	Néant	157 mm avec suspension mécanique AR 170 mm avec suspension pneumatique AR
 - 11.6. Course maximale des actionneurs de frein : 64 mm.
 - 11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :
- | Inscription | Affectation |
|-------------|--|
| 1 | Circuit AR |
| 2 | Circuit AV |
| 3* | Circuit remorque * et ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1. |
| 4 | Circuit des servitudes |
- * : Pour les porteurs - remorqueurs

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire DAF TRUCKS FRANCE - 64-66, rue des Vanesses - BP 52396 - 95943 - ROISSY CDG CEDEX que les véhicules de catégorie internationale N3 – genres CAM - VASP marque DAF dont les types – variantes – versions suivent : type AE05N ; variantes - versions (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) (40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)

Livrés :

- en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé (PTRA) : 52 t - 58 t - 70 t (voir conditions au pt. 2.3.2. de la notice descriptive)

**NOTA : • Mention à inscrire sur le certificat de conformité : ENSEMBLE + 5 ESSIEUX : 1 TONNE
TE POSSIBLE R.322.2**

- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2008/74/C.E. pour les variantes G1, G2 et G3 ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2008/74/C.E. pour les variantes K1, K2 et K3.

Fait à Montlhéry, le 10 novembre 2010

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Florian VARRIERAS

Vu et approuvé sous le n° P-2212.06.03

Fait à Montlhéry, le 10 novembre 2010

Pr. le Directeur Régional Ile de France

Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules

Michel CHAPUT

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis – cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)
- (2) Dénomination :
- (D1) Marque :
- (D2) Type :
- Variante / Version *
- (D3) Dénomination commerciale :
- (E) Numéro d'identification :
- (F1) Masse en charge techniquement admissible (kg)* :

DAF
 AE 05 N
 (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) / (40,42,45,47,49,51,54,57,61,66,69)
 FA XF105
 XLRAE47MS
 20 500 - 19 700 - 19 400

- (F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :
- (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) * :
- Sous couvert de l'article R 433-1 (kg) * :

Porteurs-remorqueurs							Porteurs		
19000	19000	17990	17990	17990	15990	15990	19000	17990	15990
44000	40000	44000	40000	32000	32000	26000	22500	21490	19490
(3)	(3)	-	-	-	-	-	-	-	-

- (J) Catégorie internationale :
- (J1) Genre national :
- (K) Numéro de la réception par type :
- (P1) Cylindrée (cm³) :
- (P2) Puissance nette maximale (kW) * :
- (P3) Source d'énergie :
- (P6) Puissance administrative (CV) :
- (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :
- (U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) :

N3
 VASP - châssis cabine pour CAM
 P-2212.06.03
 12902
 300 - 340 - 375
 Gazole
 34
 2
 Variante : G1 G2 G3 K1 K2 K3
 90 90 90 90 90 90

- (U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mm) :
- (V7) CO₂ (g/km) :
- (V9) Classe environnementale :

1425
 NC
 0555*0874G / 0555*0874K

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus
- sort de nos usines, le pour être livré à :
- Fait à Paris - Nord II, le
- * Rayer les mentions inutiles.

- (2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
- (3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) ci-après : 52 000 kg avec pont simple réduction ou 58 000 kg avec pont double réduction et cylindres à ressorts sur essieux 2 ou 70 000 kg avec pont double réduction et cylindres à ressorts sur essieux 1 et 2.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

- Barre anti encastrement AV :
- Barre anti encastrement AR : (1)
- Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1)
- Frein sur échappement renforcé (MX EB) : (1)
- Ralentisseur électromagnétique : (1)
- Si oui (2)
- Marque :
- Type :
- Poids :

OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON

- Ralentisseur hydraulique : (1)
- Si oui (2)
- Marque :
- Type :
- Poids :

OUI	NON
-----	-----

- Pneumatiques : (1) (3)

385/65 R 22.5	AV	
315/80 R 22.5	AV	AR
385/55 R 22.5	AV	
375/50 R 22.5	AV	
315/70 R 22.5	AV	AR
13 R 22.5	AV	AR
295/80 R 22.5	AV	AR
305/70 R 22.5	AV	AR
12 R 22.5	AV	AR

- Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (1) (3)

Essieu 1 :	7500	7100	7500
Essieu 2 :	13000	12600	12350

- Éléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux :

Néant.

- Type de suspension : (1)

Mécanique	AV	AR
Pneumatique	AV	AR

- Type de suspension sur l'essieu moteur : (1)

Mécanique
 Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée

- Type de frein : (1)

Disques	AV	AR
Tambours		AR

- Type des cylindres de frein : (1)

		Disques AR		Tambours AR	
Avec susp. méca. AV,	AV :	24	24/24	24	24
	AR :	22/24HFL3	22/24	27/30	27/30
		Disques AR		Tambours AR	
Avec susp. pneu. AV,	AV :	24		24	
	AR :	22/24HFL3		27/30	

- Chauffage autonome : (1)

OUI	NON
-----	-----

(1) Rayer la mention inutile / (2) A compléter / (3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.